



MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT



Le Castor d'Europe sur le Bassin Versant de l'Oudon

Inventaires 2012 / 2013



Magali Perrin
Mai 2013

Sommaire

Contexte.....	1
Historique.....	1
Objectifs	2
Méthode	2
Résultats	4
Calendrier des prospections	
Répartition du Castor sur le bassin de l'Oudon	
Bilan et perspectives.....	7
Annexes.....	9
Annexe 1 : fiche espèce sur le Castor d'Europe	
Annexe 2 : texte réglementaire	

Contexte

Suite à un inventaire de la biodiversité réalisé en 2010 sur le territoire du Syndicat de Bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon Nord et du Syndicat mixte du Pays de Craon, le Castor d'Europe (*Castor fiber*) est apparu comme une espèce d'intérêt patrimonial, importante pour le territoire, et en phase de recolonisation depuis quelques années. Le Syndicat de Bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon Nord (SBON) a donc souhaité suivre l'évolution de cette espèce sur son territoire. Ainsi de nouvelles prospections ont été confiées à Mayenne Nature Environnement en 2011 puis en 2012. Ces prospections, réalisées en collaboration avec les acteurs locaux tels que l'ONCFS, ont pour but d'établir une carte de répartition de l'espèce sur le bassin de l'Oudon et d'évaluer autant que possible la taille de la population présente.

Aucun indice d'installation ou de reproduction n'a été observé jusque là, il est donc probable que les individus présents soient en transit, à la recherche de nouveaux territoires.

Historique

Le Castor d'Europe (*Castor fiber*) est un mammifère aquatique discret qui fréquentait l'ensemble de nos cours d'eau jusqu'au XII^{ème} siècle¹. Chassé et piégé pour plusieurs raisons : commercialisation de sa fourrure, utilisation du castoréum en pharmacologie et en parfumerie, consommation de sa chair, ses populations déclinent très rapidement.

Au début du XX^{ème} siècle, le Castor d'Europe (*Castor fiber*), dont la population est estimée à quelques dizaines d'individus localisés dans la basse vallée du Rhône, bénéficie d'une protection spécifique. Les populations recolonisent alors progressivement et lentement le bassin rhodanien. Il faut attendre 1968 puis 1992, pour que l'espèce soit intégralement protégée au niveau européen. En France, l'espèce est intégralement au titre l'arrêté ministériel du 27 avril 2007, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (J.O. du 06/05/2007), modifié le 15 septembre 2012. Plusieurs opérations de réintroduction réalisées à partir des populations consolidées de la vallée du Rhône, entre 1960 et 1989, ont également contribué à l'implantation de plusieurs noyaux de populations sur des bassins hydrographiques différents. Dès lors, les populations de Castor d'Europe (*Castor fiber*) se réapproprient peu à peu les cours d'eau.

Sur le bassin de la Loire, entre 1970 et 1996, 30 individus ont été réintroduits successivement dans la Vienne, le Loir-et-Cher et la Loire. Il semble que les individus, qui occupent aujourd'hui le territoire Mayennais, soient issus de l'opération réussie menée dans le Loir-et-Cher, au cours de laquelle, 13 individus ont été relâchés dans le milieu. En effet, l'espèce, qui avait totalement disparu du département de la Mayenne, a été redécouverte en 2008, avec la capture d'un individu dans une cage-piège,

¹ Ouvrage collectif, Richier S., Sarat E. (coord.). 2011. Le Castor et la Loutre sur le bassin de la Loire. Synthèse des connaissances 2010. Réseau mammifères du bassin de la Loire, ONCFS, Plan Loire Grandeur Nature, 84p.

initialement destinée au piégeage de Ragondin (*Myocastor coypus*), sur la commune de Livré-la-Touche. D'autres indices de présence (branches de saules ou d'aulnes coupées), relevés au cours de prospections organisées, en 2011, en collaboration avec le service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), atteste sa présence sur l'Oudon et ses affluents.

D'autre part, la capture d'un jeune Castor, en 2009, sur la commune de Villiers-Charlemagne témoigne de l'installation d'une famille de castors et de la reproduction de l'espèce sur la rivière la Mayenne entre Château-Gontier et Laval. Cette hypothèse est confirmée avec l'observation d'un jeune castor, en mars 2013 au niveau de l'écluse de Neuville. Les prospections réalisées en 2012, par l'ONCFS ont également permis de mettre en évidence la présence probable de quelques individus, sur la rivière la Mayenne au nord de la ville de Mayenne.

Objectifs

Le Castor d'Europe (*Castor fiber*) recolonise progressivement le département de la Mayenne, à partir des populations présentes dans le Maine-et-Loire. Deux fronts de colonisations ont pu être mis en évidence :

- Le premier, sur la rivière la Mayenne, où des indices de reproduction prouvent l'installation pérenne d'une famille.
- Le second, sur la rivière l'Oudon, où quelques indices indiquent la présence d'individus à la recherche d'un territoire.

Le Syndicat de Bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon Nord initie chaque année des prospections sur le bassin de l'Oudon, qu'il confie à Mayenne Nature Environnement, dans le but de suivre l'évolution de cette population et de sensibiliser les acteurs locaux à la présence de cette espèce.

Méthode

Le Castor d'Europe (*Castor fiber*) est un animal discret, dont les principales périodes d'activité crépusculaires et nocturnes rendent son observation directe difficile. Cependant, il laisse de nombreux indices témoignant de sa présence et de son utilisation de l'espace. Ainsi, l'observation de ces différents indices (Fig. 1), leur localisation et leur fréquence permettent d'établir la présence temporaire d'individus en transit ou l'installation de familles sur un territoire donné.

Nature des indices		Degré de présence du Castor
- Garde-manger - Gîte principal	- Dépôt de Castoréum - Barrage entretenu	Présence certaine
- Bois coupé sur pied - Ecorçage sur bois coupé - Accès de berge et / ou coulées - Gîte secondaire - Excréments	- Ecorçage sur pieds ou racines - Réfectoire - Griffade - Empreintes	Présence probable

Nature des indices		Degré de présence du Castor
- Bois coupé flottant	- Cadavre	Présence douteuse

Figure 1 : Les différents indices de présence du Castor (d'après le protocole national de suivi du "réseau Castor" de l'ONCFS).

Les prospections réalisées en 2010 et 2011 sur le bassin de l'Oudon, ont permis de mettre en évidence la présence de branches sectionnées, témoignant du passage régulier d'individus sur la rivière l'Oudon et l'un de ces affluents : la Mée (Fig. 2), à la recherche d'un territoire ou d'un partenaire.

Cours d'eau	Type d'indice	Dernière observation
Chéran	Absence d'indice	2011
Hière	Absence d'indice	2011
Oudon	Branches coupées	2011
Mée	Branches coupées	2010

Figure 2 : Cours d'eau prospectés et types d'indice observés

De plus des prospections réalisées sur le Chéran et l'Hière, et pour lesquelles aucun indice de présence n'a été relevé, permettent de restreindre le front de colonisation actuel à la rivière l'Oudon (Fig. 3). Toutefois, une veille devra être exercée sur ces 2 cours d'eau, qui seront peut être explorés par l'espèce au cours de sa reconquête de territoires.

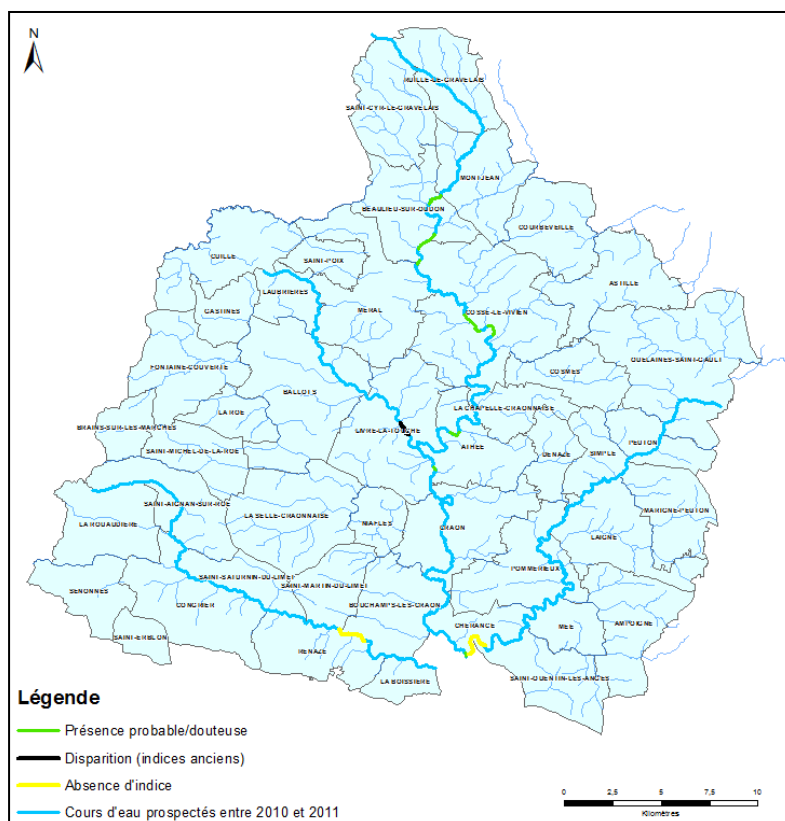


Figure 3 : Répartition du Castor sur le bassin de l'Oudon à partir des prospections réalisées entre 2010 et 2011.

En fonction des premiers résultats obtenus suite aux prospections réalisées en 2010 et 2011, les secteurs prioritaires de recherche, en 2012, vont être localisés au niveau du front de colonisation sur l'Oudon amont afin de déterminer la limite amont de présence de l'espèce, ainsi qu'en aval des derniers indices observés. Certains affluents de l'Oudon tels que : le Denazé et l'Uzure pourront également être visités.

Ces prospections seront réalisées à pied selon le protocole établi par le "réseau Castor" de l'ONCFS, avec relevé systématique de l'ensemble des indices de présence sur chacune des 2 berges.

La période de prospection la plus propice est la période comprise entre les mois de décembre et de mai ; l'absence de feuilles et la présence d'une végétation très peu développée, permettent alors de repérer les indices de présence plus facilement. De plus les jeunes pousses de saules ou d'aulnes, particulièrement appétantes, suscitent l'intérêt du Castor.

Résultats

Calendrier des prospections

Les prospections initialement prévues en fin d'année 2012, ont dû être reportées en 2013, compte tenu des conditions climatiques. La neige, qui a recouvert à plusieurs reprises les bords de cours d'eau dissimule les indices et rend les prospections difficiles. Plusieurs épisodes de crue de l'Oudon, provoqués par les nombreuses précipitations hivernales et printanières, ont également justifié du report des prospections. En définitif, ces dernières ont été réalisées au cours de 2 journées :

- le 02 avril 2013 (en collaboration avec un agent de l'ONCFS)
- le 16 avril 2013 (en collaboration avec un technicien de rivière du SBON)

Répartition du Castor sur le bassin de l'Oudon

Au total, environ 10 km de linéaire de cours d'eau ont été prospectés entre les communes de Beaulieu-sur-Oudon et Craon, soit environ 1/4 du linéaire total de cours compris entre ces 2 communes (Fig. 4).

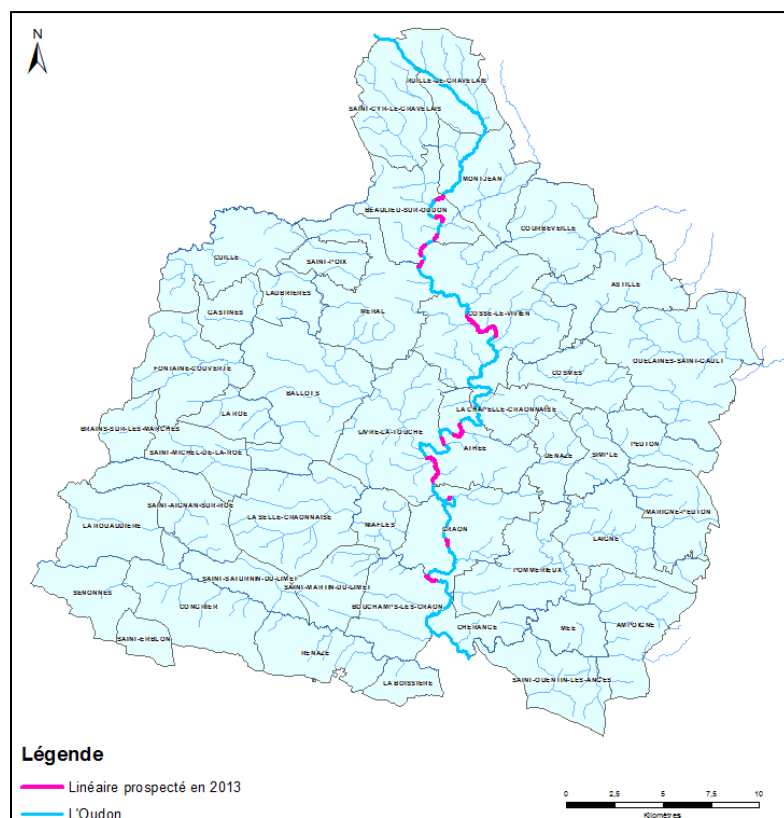


Figure 4 : Tronçons de cours d'eau parcourus en 2013.

Les premières prospections réalisées sur la partie amont de l'Oudon, au niveau des communes de Beaulieu-sur-Oudon et Cossé-le-Vivien, ont permis d'identifier d'anciens indices mis en évidence par les précédentes prospections. Aucun indice récent n'a été observé sur cette partie de cours d'eau.



La seconde session de prospection s'est donc orientée vers la recherche d'indices récents, de manière à vérifier la présence de l'espèce sur l'Oudon. Aucun indice de présence certaine n'a été observé. Cependant de nombreux bois coupés sur pied, des écorçages de tronc et de racine ont été identifiés.



Ces indices de présence probable, retrouvés sur un tronçon de rivière localisé au nord de la commune de Athée, indiquent la présence récente du Castor sur l'Oudon. Cependant, compte tenu de la quantité et de fréquence des indices relevés, le nombre d'individus fréquentant l'Oudon peut être estimé à moins de 5 individus, sachant qu'il s'agit certainement d'individus solitaires à la recherche de territoire (Fig. 5).

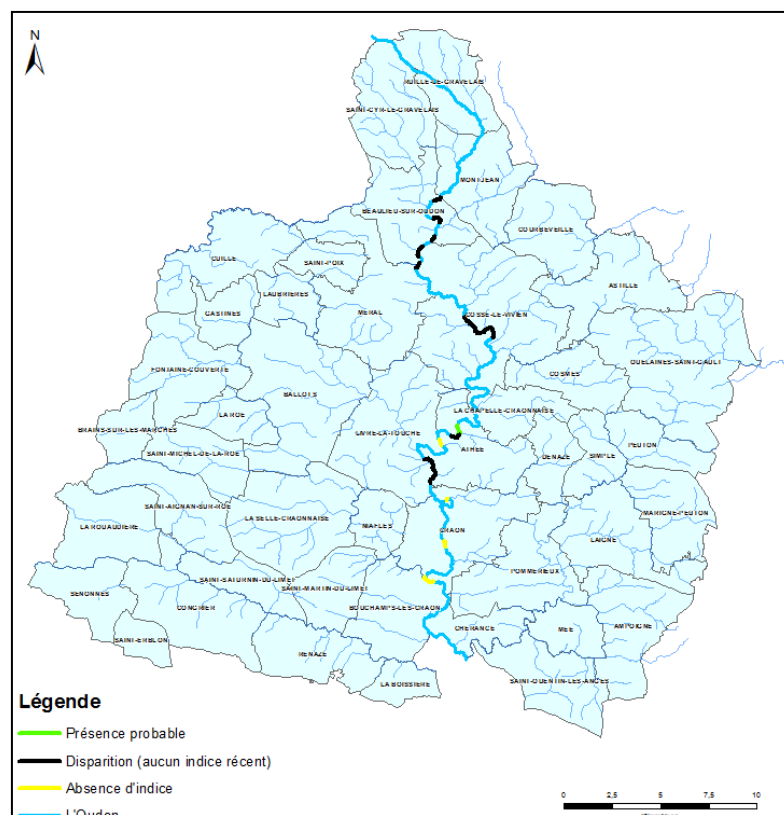


Figure 5 : Répartition du Castor sur le bassin de l'Oudon à partir des prospections réalisées en 2013.

Bilan et perspectives

Le Castor d'Europe (*Castor fiber*) est présent sur le bassin de l'Oudon depuis plusieurs années déjà. Les indices de présence relevés en 2013, indiquent qu'il s'agit de quelques individus erratiques n'ayant pas établi de territoire. La partie amont de l'Oudon semble avoir été explorée par l'espèce, sans succès, puisque cette année, aucun indice récent n'a pu y être observé. Cependant, s'agissant d'individus en recherche de territoire, cette partie de cours d'eau pourrait à nouveau être visitée dans les années à venir, compte tenu de la présence de milieux favorables à l'espèce.

La population n'étant pas encore établie définitivement sur le bassin de l'Oudon, il convient de poursuivre le suivi de l'espèce, avec notamment l'identification de zones favorables à son implantation et de possibles zones de rupture pouvant exercer des contraintes sur cette espèce, limitant son expansion.

Il serait également intéressant de connaître l'état des populations angevines (nombre d'individus et localisation), de manière à mieux appréhender l'évolution de la population mayennaise et la provenance des individus qui fréquentent l'Oudon.

La réglementation en matière de piégeage ayant récemment été modifiée par l'arrêté ministériel du 8 février 2013, afin d'éviter les captures accidentelles de l'espèce dans des pièges non sélectifs induisant la mort des individus capturés, il convient d'informer les piégeurs sur la présence du Castor. De même, il est important de poursuivre la sensibilisation des acteurs locaux de manière à ce que le Castor puisse être pris en compte lors des travaux de réaménagement et d'entretien des cours d'eau. Une plaquette d'information sur le retour du Castor sur le bassin de la Loire, réalisée conjointement entre la Coordination LPO, représentée localement par MNE et l'ONCFS, peut être mise à disposition et largement distribuée aux acteurs du territoire.





Un mammifère amphibie...

Le Castor est le plus gros rongeur d'Europe (23 kg en moyenne). Il est exclusivement végétarien (écorces, feuilles, etc.).

La cellule sociale du Castor est la famille, composée d'un couple d'adultes, des jeunes de l'année et des jeunes de l'année précédente (4 à 6 individus en moyenne). Une famille occupe un territoire linéaire variant entre 500 m et 3 km de cours d'eau. Ce territoire est délimité de manière effective par dépôt sur le sol au bord de l'eau d'une substance odorante, le castoréum.

Le Castor creuse son terrier dans la berge et peut également construire des huttes.



Une espèce sauvée de l'extinction

Le Castor était présent historiquement dans toute la France. La valeur commerciale de son épaisse fourrure, la consommation de sa chair et les soi-disant vertus du castoréum ont motivé sa chasse et son piégeage, le poussant au bord de l'extinction jusqu'au siècle dernier.

Grâce à une opération de réintroduction sur la Loire en 1974-1976, à partir d'individus prélevés dans la vallée du Rhône, l'espèce a pu progressivement recoloniser le bassin de la Loire.

Castor et activités humaines, un équilibre à trouver

Dommmages sur cultures

Compte tenu de son régime alimentaire et de la présence de cultures sur son territoire, le Castor peut occasionner des dommages plus ou moins importants qui concernent en majorité l'arboriculture dont les peupliers.



Chantier d'abattage de Castor.

Construction de barrages

La colonisation des petits affluents par le Castor est parfois associée à la construction de barrages qui peuvent poser des problèmes d'inondation. Sur de petits affluents, le Castor construit des barrages pour élever le niveau de l'eau afin d'accéder à de nouveaux sites d'alimentation éloignés du cours d'eau et/ou pour lui permettre de noyer l'accès à son gîte dans la berge.



Stage de formation concernant un barrage de Castor.

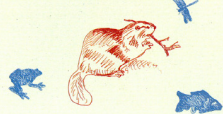
... ingénieur des écosystèmes

Le Castor peut modifier son environnement par ses activités de construction. En érigeant des barrages sur de petits cours d'eau, il crée des zones humides et augmente la diversité des habitats. En abattant des arbres, il apporte de la lumière et de la chaise au sol et crée des mosaïques végétales propices à la colonisation par d'autres espèces. Ses activités entretiennent la ripisylve et le réseau racinaire se trouve renforcé, ce qui améliore la stabilité des berges.



Zone humide engendrée par la construction d'un barrage de Castor.

Toutes ces activités enrichissent la diversité des cours d'eau. Une multitude d'espèces animales et végétales en profitent. En règle générale, les milieux façonnés par le Castor abritent plus d'amphibiens, d'oiseaux, de libellules et de poissons...

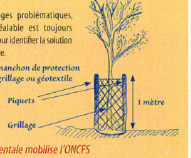


Des solutions existent

90 % des dommages ont lieu à moins de 30 mètres des cours d'eau. La maintien ou la création de rives boisées de 10 à 20 mètres de large présentant une frange de végétation naturelle est la solution à long terme la plus adaptée et la plus économique pour éviter les conflits avec le Castor. En lui accordant cet espace, il devient possible de résoudre les problèmes durablement.

Pour les dommages sur cultures, les autres protections recommandées sont mécaniques : manchons de protection unitaires, clôture électrique, palissade etc. Chaque fois que le dispositif est installé correctement il n'y a plus de dommages.

Chaque situation est particulière, l'administration départementale mobilise l'ONCFS si des aspects réglementaires sont en jeu, ou des spécialistes d'associations de protection de la nature pour aider à résoudre les problèmes (contact au dos).



Annexes

Annexe 1 : fiche espèce sur le Castor d'Europe

Castor d'Europe

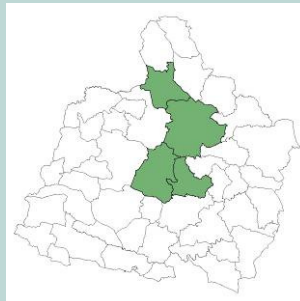
Castor fiber



Ordre : Rodentia

Famille : Castoridés

Rivières



Espèce prioritaire PDL : Oui (Elevé)

Protection nationale : Oui

Directive habitats : Annexe II et IV

Description de l'espèce

Le Castor d'Europe est un gros rongeur, au corps robuste caractérisé notamment par un cou et des membres peu développés, une queue aplatie et couverte d'écailles, une fourrure brun foncé dense et des organes sensoriels externes peu marqués à l'exception du nez. Sa morphologie lui confère une aptitude au fouissage, à la préhension et à la nage. Par ailleurs, il se déplace difficilement sur le domaine terrestre et s'éloigne rarement à plus de 30 mètres de la limite de l'eau.

Caractères biologiques

La cellule sociale de base est la famille, composée d'un couple adulte, de jeunes de l'année et de ceux de l'année précédente. Les naissances ont lieu en mai après 110 jours de gestation avec en moyenne 2 jeunes par portée et par an. Les jeunes peuvent peser jusqu'à 700 g à la naissance et sont recouverts d'un fin duvet. Ils restent dans le gîte jusqu'à l'âge de 6 semaines. Une famille occupe un territoire qui varie de 500 m à 3 km de cours d'eau en fonction de la richesse du milieu et de l'espace favorable disponible.

Régime

Son régime alimentaire est exclusivement végétarien et très éclectique (écorces, jeunes pousses ligneuses, feuilles, végétation herbacée, hydrophytes, fruits...). Parmi les essences ligneuses, les saules et les peupliers sont particulièrement recherchés.

Habitats

En France, le milieu de vie type du castor est constitué par le réseau hydrographique de plaine et de l'étage collinéen. Le castor peut s'installer aussi bien sur les fleuves que sur les ruisseaux. Les plans d'eau peuvent être colonisés lorsqu'ils sont connectés avec le réseau hydrographique ou bien lorsqu'ils sont très proches de celui-ci. Les réseaux artificiels d'irrigation ou de drainage peuvent être également occupés. L'eau doit y être présente de manière permanente, et la profondeur minimum de l'ordre de 60 cm, en particulier pour l'installation du gîte dont l'accès est immergé. La présence significative de formations boisées rivulaires avec prédominance de jeunes saules et de jeunes peupliers est indispensable.

Répartition géographique

Au niveau régional, le Castor d'Europe est principalement présent sur la Loire jusqu'à Nantes ainsi que sur de nombreux affluents, notamment en Maine-et-Loire. Depuis 2008, il revient en Mayenne, avec un terrier hutte sur la Mayenne, les premières preuves de reproduction datant de 2010, et quelques indices sur l'Oudon, après la capture d'un individu.

Evolutions et état des populations

Le Castor d'Europe recolonise la région depuis les années 1980, en partant de la Loire. Son aire de répartition est en expansion, et il semble probable qu'il colonise les affluents de la Loire assez rapidement.

Menaces

Le Castor d'Europe ne semble pas subir de menaces majeures, excepté la confusion avec le Ragondin lors de tirs. Cependant, les travaux d'entretien des berges peuvent entraîner la destruction des terriers huttes et modifier son habitat.

Mesures de gestion

- Éviter les dérangements lors de travaux à proximité des sites connus,
- Sensibilisation des piégeurs, des chasseurs et des pêcheurs,
- Conservation d'une bande boisée d'au moins 5 mètres aux abords des cours d'eau occupés, principalement avec des saules.

Annexe 2 : texte réglementaire

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 8 février 2013 modifiant l'arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

NOR : DEVL1233453A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 425-2, R. 427-6, R. 427-8, R. 427-13 à R. 427-18 et R. 427-25 ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2012 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 14 décembre 2012,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le titre de l'arrêté du 3 avril 2012 est ainsi modifié :

Les mots : « animaux d'espèces classées nuisibles » sont remplacés par les mots : « espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles ».

Les mots : « du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 » sont supprimés.

Art. 2. – L'article 2 de l'arrêté du 3 avril 2012 susvisé est ainsi rédigé :

« Art. 2. – La protection du vison d'Europe (*Mustela lutreola*) relève d'une politique spécifique visant la restauration de l'espèce dans les onze départements suivants :

Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Gers, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Deux-Sèvres et Vendée.

Afin d'informer les piégeurs sur la nécessité de recourir à un expert en cas de doute sur la détermination de l'espèce capturée, dans chaque département, le préfet fixe par arrêté annuel la liste des experts référents, formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe, aptes à identifier les espèces de putois (*Mustela putorius*), vison d'Amérique (*Mustela vison*) et vison d'Europe (*Mustela lutreola*).

Dans ces onze départements :

- à l'exclusion des cages à corvidés, les cages-pièges de catégorie 1 placées sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive doivent être munies d'un dispositif permettant aux femelles de vison d'Europe de s'échapper d'avril à juillet inclus, durant la période de gestation et d'allaitement. Ce dispositif consistera en une ouverture de cinq centimètres par cinq centimètres qui pourra être obturé les autres mois de l'année ;
- la destruction à tir du putois est interdite aux abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive ;
- la destruction à tir du vison d'Amérique est interdite dans tout le département ;
- l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive.

Dans les secteurs, dont la liste est fixée par arrêté préfectoral annuel, où la présence de la loutre ou du castor d'Eurasie est avérée, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres. »

Art. 3. – Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 février 2013.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur de l'eau
et de la biodiversité,*
L. ROY